



L'aménagement du domicile



Organiser, meubler, décorer votre lieu de vie dépend de vos goûts mais aussi de vos besoins. Lorsqu'on est atteint d'un rhumatisme inflammatoire, les priorités changent, d'autres apparaissent, et il est parfois nécessaire de repenser son habitation.

ÉVALUER SES BESOINS ET TROUVER LES RÉPONSES ADAPTÉES

Vivre avec une polyarthrite rhumatoïde ou un autre rhumatisme inflammatoire n'a pas les mêmes conséquences pour tous les malades. L'adaptation du logement permet de faciliter la circulation pour accéder à toutes les pièces de vie, d'améliorer ainsi son confort et la vie pratique au quotidien.

De nombreuses solutions existent, pour toutes les pièces de la maison et à des prix très variables. Il est donc essentiel de bien évaluer vos besoins et les solutions afin de choisir celles qui vous conviendront le mieux. L'idéal étant de les essayer ! **Avant de vous engager dans des dépenses qui peuvent être onéreuses, n'hésitez pas à demander l'aide d'un ergothérapeute.**

FAIRE APPEL À UN ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute a pour rôle de maintenir, restaurer et faciliter les activités humaines de personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies, vieillissantes ou en perte d'autonomie¹. Il peut se déplacer à votre domicile pour faire un diagnostic des travaux ou des aménagements à réaliser en fonction de vos habitudes de vie, de vos difficultés et de votre environnement.

Il préconisera des aides techniques et des assistances technologiques : réorganisation des pièces, rampes d'accès pour le fauteuil roulant, élargissement des cadres de portes, abaissement ou élévation des surfaces de travail, installation de sièges adaptés pour la toilette et le bain, changement d'une baignoire pour une douche, etc.

L'ergothérapeute peut également évaluer et argumenter les besoins précis pour le financement des aides techniques par les organismes (MDPH, Conseil Départemental...).

Les ergothérapeutes exercent en majorité dans des institutions ou des établissements. Il existe également des praticiens libéraux, mais les consultations, en dehors du milieu hospitalier, ne sont pas remboursées par la sécurité sociale.

Certaines mutuelles ou groupes de prévoyances fournissent dans leurs garanties un forfait ergothérapie ou l'intervention d'un ergothérapeute au domicile de leurs adhérents. Certaines caisses de retraite proposent des interventions gratuites.

TROUVER DES FINANCEMENTS

La prestation de compensation du handicap (PCH) :

Attribuée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la PCH est une aide destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes

handicapées. La PCH s'adresse aux personnes dont le handicap répond aux critères MDPH générale, la demande est faite avant 60 ans ; elle peut aussi être demandée après 60 ans si les conditions étaient déjà remplies avant 60 ans ou si vous poursuivez une activité professionnelle. Si vous bénéficiez déjà de la PCH, vous pouvez la conserver après 60 ans (choix avec l'APA à chaque fin de droit).

Son attribution dépend du niveau de difficulté et des besoins de la personne en fonction de l'environnement dans lequel elle évolue. La demande est examinée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et soumise à l'accord de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein de laquelle siègent, entre autres, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap. La PCH comprend différentes aides, en particulier :

- **L'aide technique** destinée à l'achat ou la location d'un matériel conçu pour compenser le handicap. Le niveau de remboursement diffère selon que cette aide figure ou non sur la liste des produits et prestations remboursables par la sécurité sociale et dans la limite de 13 200 euros par période de 10 ans.

- **L'aide à l'aménagement du logement** pour permettre à la personne de circuler chez elle, d'utiliser les équipements indispensables à la vie courante. Dans certains cas, cette aide peut être attribuée pour le domicile d'une personne qui héberge une personne handicapée.

Les aménagements doivent répondre aux besoins directement liés aux limitations d'activité. Le montant des travaux est pris en charge à 100 % si les travaux s'élèvent à moins de 1500 euros, 80 % si ces derniers sont supérieurs à 1500 euros (jusqu'à 10 000 euros sur 10 ans).

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Les personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie, peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Une équipe médico-sociale du Conseil Départemental évalue le degré de perte d'autonomie de la personne âgée au moyen d'un guide d'évaluation de la dépendance : la grille Aggr. Si d'après cette évaluation, la personne relève d'un des groupes 1 à 4 de la grille, elle peut bénéficier de l'APA. Un plan d'aide lui est alors proposé couvrant l'ensemble de ses besoins dans le cadre du maintien à domicile : heures d'aide à domicile, téléassistance, petit matériel ou aménagements simples. Leur coût ainsi que le taux de participation financière demandé à la personne sont indiqués dans ce plan d'aide.

Le dossier de demande est disponible auprès des services du Conseil Départemental, des services sociaux, notamment les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) et des services d'aide à domicile. Pour des travaux plus importants (douche de plain-pied, élargissement de portes, monte-escaliers, etc.), on mobilise plutôt MaPrimeAdapt'. Bonne nouvelle, APA et MaPrimeAdapt' sont cumulables.

¹ Source : CIDJ, fiche métiers ergothérapeute



Les aides des caisses de retraite :

Les anciennes aides du régime général (CNAV/CARSAT) ont cessé au 01/01/2024. Passez d'abord par MaPrimeAdapt'. Pour AGIRC-ARRCO / CNRACL / MSA, il peut subsister des coups de pouce (diagnostic, petites aides ou compléments) selon votre caisse et votre dossier. Contactez l'action sociale de votre régime pour connaître les barèmes locaux et cumul possible avec MaPrimeAdapt'.

Les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) concernent :

- les propriétaires de biens immobiliers qui louent ou souhaitent louer,
- les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties et équipements communs,
- les propriétaires occupant leur logement et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond.

MaPrimeAdapt' finance l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap pour les ménages aux ressources modestes ou très modestes. **Elle s'adresse uniquement aux propriétaires occupants de leur résidence principale et aux locataires du parc privé** (avec accord du bailleur), sous conditions d'âge/handicap et de ressources. Le syndicat de copropriétaires et les propriétaires bailleurs ne sont pas bénéficiaires directs de MaPrimeAdapt' : pour eux, on mobilise d'autres dispositifs Anah. En pratique, l'aide couvre 50 % (modestes) ou 70 % (très modestes) des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 22 000 € HT, avec accompagnement obligatoire par un assistant à maîtrise d'ouvrage et dépôt du dossier avant le début des travaux.

Bénéficier d'avantages fiscaux :

Le Code Général des impôts prévoit une liste d'aménagements conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées ouvrant droit à crédit d'impôts. Ce crédit représente 25 % du montant des dépenses, ce montant étant plafonné en fonction de la composition du foyer fiscal. Il bénéficie aux propriétaires ou locataires de logements neufs ou anciens, mais à condition que les équipements soient installés par un professionnel et dans l'habitation principale.

Liste des équipements ouvrant droit au crédit d'impôts² :

- Équipements sanitaires

- Éviers et lavabos à hauteur réglable ; éviers et lavabos fixes utilisables par les PMR
- Siphon déporté
- Sièges de douche muraux
- Cabines de douche intégrales pour PMR
- Bacs à douche extra-plats et portes de douche ; receveurs à carreler
- Pompe de relevage/aspiration des eaux pour receveur extra-plat

² Source : bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894-PGP.html

- WC surélevés ; WC suspendus avec bâti-support ; WC avec système lavant & séchant
- Robinetteries PMR ; mitigeurs thermostatiques
- Miroirs inclinables pour PMR.

- Équipements de sécurité & d'accessibilité

- Systèmes de commande avec détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte
- Dispositifs de fermeture/ouverture ou de commande des installations électriques, d'eau, de gaz, de chauffage
- Éclairages temporisés couplés à détecteur de mouvements
- Motorisations de volets, portes d'entrée/garage, portails ; volets roulants électriques
- Appareils élévateurs verticaux (plateforme) et élévateurs inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée (au sens de l'art. 30-0 C ann. IV)
- Mains courantes ; barres de maintien/appui ; poignées/barres de tirage de porte adaptées
- Systèmes de transfert à demeure / potences au plafond
- Rampes fixes ; plans inclinés
- Mobiliers à hauteur réglable
- Revêtements podotactiles ; nez de marche contrastés et antidérapants ; revêtements de sol antidérapants
- Protections d'angles ; garde-corps
- Portes/fenêtres adaptées, inversion/élargissement de portes, portes coulissantes
- Boucles magnétiques (aides à l'audition).

La liste est **limitative** et renvoie à l'article 18 ter de l'annexe IV du CGI. Vérifiez toujours les conditions (ressources, plafonds, formulaires) de l'année en cours.

LES POSSIBILITÉS OFFERTES AU LOCATAIRE

Les locataires du parc social :

Ils doivent s'adresser à leur bailleur social qui dispose de quatre mois pour faire suite à la demande du locataire. Selon des critères concernant le demandeur et son logement, selon l'urgence de la demande, le bailleur pourra proposer la réalisation des aménagements du logement ou une mutation dans un autre logement adapté ou adaptable du parc social.

Les locataires du parc privé :

Il est possible de faire des travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie (ex. transformation baignoire/douche, barres d'appui, modification des portes/cloisons, commandes électriques) à ses frais, en adressant au bailleur une lettre recommandée avec accusé de réception décrivant précisément les travaux et l'entreprise retenue ; le silence du bailleur pendant 2 mois vaut accord, et il ne peut pas exiger la remise en état en fin de bail. Le bailleur peut toutefois répondre dans les 2 mois pour accepter, faire lui-même les travaux sous 1 an, ou saisir le juge pour motif sérieux. Après chantier, le locataire atteste sous 2 mois que les travaux prévus ont bien été réalisés. Des aides peuvent compléter le financement (ex. MaPrimeAdapt', crédit d'impôt), selon les conditions en vigueur.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Pour toutes les aides que vous sollicitez, les travaux doivent être réalisés par des professionnels. Ils ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention et dans certains cas, avant d'avoir la réponse de l'organisme sollicité. Il en est de même pour les achats d'équipement ou d'aides techniques.

SE RENSEIGNER POUR AMÉNAGER SON DOMICILE

- Trouver un **ergothérapeute** : Association Nationale Française des Ergothérapeutes :
Tél. : 01 45 84 30 97 - www.anfe.fr
- Obtenir des **aides pour réaliser des travaux** : Agence Nationale pour l'Habitat :
Tél. : 0 808 800 700 - anah.gouv.fr
- Informations sur les **avantages fiscaux** : www.impots.gouv.fr
- Base de données **d'aides techniques** : www.handicat.com

POUR EN SAVOIR PLUS

POLYARTHRITE
& rhumatismes Inflammatoires Chroniques
Besoins d'information ?
Contactez-nous !

Entr'Aide
01 400 30 200
entraide@afpric.org

www.polyarthrite.org 